



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mme SIELVY Sandra,

Mmes, BERNARD Isabelle, CARRIERE Christiane, COSTES Marine GARDES Catherine,
GUERINI Carine, GRANIER Virginie, PRIVAT Lydia ;
Mrs ANGLADE Mathieu, COLIN Vincent, DELMAS Jean-Claude, GUILLOTH Benjamin,
MERCUI Hervé, NICOLAS Noël, SENSEBY Christian ;

Marine COSTES est nommée secrétaire de séance

- 1. Approbation du Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
15 POUR**
- 2. Demande de subvention pour la sécurisation de la statue de la Vierge à l'enfant
de l'église du Cambon**

Madame le Maire informe de la nécessité de sécuriser l'exposition de la statue de la Vierge à l'enfant, statue en Bois polychrome du XIV^e siècle qui se trouve dans la Chapelle du Rosaire (3^{ème} chapelle sud), niche au sommet du retable, mur est de l'Église Saint-Julien-du-Cambon. Au regard de l'intérêt patrimonial majeur de cette œuvre, il apparaît nécessaire de renforcer les conditions de conservation et de présentation de cette statue.

Cet objet est classé au titre des Monuments historiques depuis le 8 octobre 1992 sous la référence Palissy n° PM12000699.

Afin d'assurer sa protection et sa mise en valeur dans des conditions adaptées, il est projeté de réaliser une vitrine de protection intégrant un système de ventilation et d'éclairage.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **7 093 € HT**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour la réalisation de cette opération d'un montant total de 7 093€ HT et sollicite auprès de :

- La **DRAC** (ministère de la Culture) une subvention de **40 %** du montant des travaux.
- Le **Département** une subvention de **20 %** du montant des travaux.
- La **Région** une subvention de **20 %** du montant des travaux.

Tel que décrit dans le plan de financement :

MISE EN SÉCURITÉ DE LA STATUE LA VIERGE A L'ENFANT ÉGLISE DU CAMBON

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES

OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
VITRINE	ATGER ÉBÉNISTE	6 233,00 €	7 479,60 €
ÉLECTRICITÉ	BERNARD JULIEN SEE	860,00 €	1 032,00 €
TOTAL		7 093,00 €	8 511,60 €

FINANCEMENT

FINANCEURS	POURCENTAGE	MONTANT HT	
DRAC	40%	2 837,20 €	
RÉGION	20%	1 418,60 €	
CD12	20%	1 418,60 €	
TOTAL		5 674,40 €	
AUTOFINANCEMENT	20%	1 418,60 €	
TOTAL		7 093,00 €	8 511,60 €

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération. Le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la Commune.

15 POUR

3. Organisation du temps partiel des agents de la collectivité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 6 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

15 POUR

- 4. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2025**
- 5. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif 2025**

Madame le maire laisse la parole à Monsieur Christian SENSEBY en charge de l'eau et de l'assainissement collectif :

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Christian SENSEBY expose :

Eau potable

Concernant le service de l'eau potable, le nombre d'abonnés a progressé, passant de **449 en 2024 à 464 en 2025**.

Le prix de l'eau est resté stable à **2,60 € TTC par m³** (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³).

On constate une baisse des volumes prélevés, qui sont passés de **53 417 m³ en 2024 à 49 113 m³ en 2025**. Cette diminution s'explique notamment par la réduction des pertes liées aux fuites ainsi que par une surveillance renforcée grâce à l'installation de détecteurs au niveau des réservoirs.

Le rendement du réseau s'est nettement amélioré, passant de **59,5 % en 2024 à 71,2 % en 2025**.

Il est également souligné la réactivité des agents techniques dans leurs interventions sur un réseau d'environ **60 km**.

Le projet de mise en place des périmètres de protection des sources, majoritairement souterraines, est toujours en cours.

Par ailleurs, en 2025, les portes de protection de la source de la Napette ont été entièrement rénovées.

Enfin, la régie de l'eau présente un résultat excédentaire.

Assainissement collectif

En 2025, une troisième station d'épuration a été mise en service sur la commune. Celle-ci dispose désormais de trois stations : la station de **Castelnau**, la station de **Mandailles** et la nouvelle station de **Condamines**.

Le nombre d'abonnés est passé de **197 en 2024 à 210 en 2025**, soit une augmentation de **6,6%**.

Le réseau d'assainissement collectif représente environ **8 km** de canalisations.

Le tarif du service 2025 est fixé à **1,67 € TTC par m³** (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³).

Enfin, contrairement à la régie de l'eau potable, la régie de l'assainissement collectif demeure déficitaire.

Après présentation des rapports de l'eau et de l'assainissement collectif, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA

15 POUR

6. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH

Madame le Maire rappelle que le Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin d'accroître l'offre de logements sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil fiscal incitatif permettant d'encourager les propriétaires à remettre en location ou à occuper leurs biens vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette taxe s'appliquera aux logements à usage d'habitation laissés vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération spécifique et sera fixé à compter de l'exercice 2027.

POUR 15

7. Renouvellement de la convention ADOC12

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron – ADOC12 en partenariat avec l'éducation nationale et le Département, intervient toutes les semaines dans les écoles de l'Aveyron.

Considérant que cette association donne toute satisfaction aux élèves et à l'équipe enseignante, madame le Maire propose de renouveler ladite convention, et ce, jusqu'en 2029.

POUR 15

8. Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Mme le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 Euros**

Le Conseil Municipal accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

POUR 15

9. Retrait des délibérations n° 5226D et 5326D du 22 juillet 2026

Madame le Maire informe que par courrier en date du 11 septembre 2026, Madame la Préfète a demandé de procéder au retrait des délibérations n° 52/26D et 53/26D adoptées lors de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2026, ainsi qu'au retrait des actes d'engagement relatifs au marché public de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Mandailles car ces décisions n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

Madame le Maire, au regard des irrégularités de procédure relevées dans le cadre du contrôle de légalité, propose le retrait des délibérations n° 5226D relatives à l'attribution du marché public relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Mandailles et 5326D portant sur la demande de financement relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Mandailles ;

POUR15

Madame le Maire rappelle qu'il convient de préciser que les questions concernées figuraient initialement à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2026. Leur examen a été reporté au cours de cette séance, conformément à la décision prise collégialement par les membres du conseil municipal. Cette décision d'ajournement a été dûment consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'apporter un éclairage sur les circonstances ayant conduit à la modification du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du 22 juillet 2026 relatif à l'éventuelle mise à l'arrêt provisoire du marché de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Mandailles.

En effet, postérieurement à l'envoi de la convocation, le Service local du Domaine m'a informé, par courriel en date du 20 juillet 2026, de l'existence d'une erreur d'imputation concernant le versement des fonds issus de la concession de Castelnau-Lassouts, attribués par erreur à une autre collectivité. Cette régularisation a donné lieu à une restitution de recettes au bénéfice de la commune pour un montant de 62 520 euros.

Cette information nouvelle, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'équilibre financier de l'opération et sur la décision envisagée concernant la poursuite du marché, a conduit le conseil municipal à réexaminer la situation et à adapter le contenu de la délibération soumise à son vote.

Au regard de ces éléments de contexte, il apparaît que les modifications intervenues n'ont nullement eu pour objet de contourner les règles applicables au fonctionnement de l'assemblée délibérante, mais résultent de circonstances nouvelles portées à la connaissance de la commune entre les deux séances et ayant directement influencé l'appréciation de la situation par le conseil municipal.

Concernant les actes d'engagement du marché public, Madame le Maire considère que leur validité demeure fondée. En effet, par délibération n° 45/25D du 18 décembre 2025, le conseil municipal l'a autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de la consultation et à l'exécution des marchés concernés.

Par ailleurs, les formalités substantielles relatives à la convocation des conseillers municipaux, à leur information préalable, au respect du quorum ainsi qu'aux mesures de publicité requises ont été régulièrement accomplies. La délibération précitée a été adoptée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La remise en cause des actes d'engagement entraînerait l'obligation de relancer l'intégralité de la procédure de consultation, le délai de validité des offres étant désormais expiré. À cet égard, il convient de rappeler que les actes d'engagement devaient être signés au plus tard le 24 juillet 2026, ce qui avait justifié la décision du conseil municipal du 22 juillet 2026.

Une telle situation serait susceptible d'engendrer un retard significatif dans la réalisation du projet, une augmentation substantielle du coût de l'opération, ainsi qu'un risque de désistement de certaines entreprises actuellement attributaires des lots.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose de relancer les demandes de financement de la salle des fêtes et demande au conseil municipal de régulariser

l'autorisation qui lui a été donnée par délibération 4525D du 18 décembre 2025 relative au lancement du marché public portant sur les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Mandailles.

10. Relance de demande de financement salle des fêtes de Mandailles par suite du retrait de la délibération 5326D

Madame le Maire rappelle le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **465 901.75 € HT**. Compte tenu de l'importance de cet investissement pour notre commune, tant au regard de son utilité sociale que de son impact financier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet structurant.

Vu la délibération 6226D du 23 septembre 2026 actant le retrait de la délibération 5326D du 22 juillet 2026, il est nécessaire de relancer la demande de financement.

14 VOIX : POUR

1 VOIX : ABSTENTION (Noël NICOLAS explique qu'il reste sur sa position)

11. Régularisation de l'autorisation donnée au Maire pour la signature du marché public relatif aux travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes de Mandailles.

Le Conseil municipal décide de ratifier et de confirmer, en tant que de besoin, la signature du marché intervenue le 23 juillet 2026 ainsi que l'ensemble des actes subséquents pris pour la passation et l'exécution du **marché public relatif aux travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes de Mandailles**.

14 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Noël NICOLAS)

12. Cession et rétrocession de terrain avec le département de l'Aveyron

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Aveyron souhaite régulariser les cessions et rétrocessions des délaissés de la route départementale numéro 557, et cadastrés, savoir :

Section D, numéro 1357 pour une contenance de 18 m²,

Section D, numéro 1362 pour une contenance de 110 m²,

Section E, numéro 1391 pour une contenance de 808 m²,

Considérant que les informations concernant les cessions et la rétrocession ne sont pas suffisantes pour prendre une décision, le conseil municipal demande à l'unanimité de reporter cette décision et charge Madame le Maire de solliciter le Département pour compléter l'information.

POUR 15

Fin de la séance 23h30